

Inscription sur les listes électorales - Tableau récapitulatif

| Electeurs dont l'inscription sur la liste électorale est subordonnée à une demande de leur part |
|--|
| - Sous réserve que ces personnels soient en fonctions dans l'établissement à la date du scrutin et qu'ils y effectuent des activités d'enseignement au moins égales au tiers des obligations d'enseignement de référence, apprécié sur l'année universitaire telle que définie par l'établissement : <ul style="list-style-type: none">→ personnels enseignants-chercheurs et enseignants titulaires extérieurs à l'établissement ;→ personnels enseignants non titulaires, contractuels à durée déterminée ou vacataires (ATER, associés, invités, chargés d'enseignement vacataires, agents temporaires vacataires...);→ personnels enseignants-chercheurs stagiaires. |
| - Praticiens hospitaliers concourant à la formation pratique des étudiants de 2nd et 3ème cycle des études médicales. |
| - Personnels de recherche contractuels recrutés en CDD en application de l'article L. 954-3, exerçant des activités d'enseignement ou de recherche dans l'EPSCP, dès lors qu'en application de l'article L. 952-24 leurs activités d'enseignement sont au moins égales au tiers des obligations d'enseignement de référence ou qu'ils effectuent, en tant que docteurs, une activité de recherche à temps plein. |
| - Auditeurs, sous réserve qu'ils soient régulièrement inscrits à ce titre et qu'ils suivent les mêmes formations que les étudiants. |